Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260722-DB_2026_46-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 21 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Date de convocation :
LE 16/07/2026

Délibération DB-2026-46

REFUS DU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE EN MATIERE DE PUBLICITE EXTERIEURE AU PRESIDENT DE SBAA

L'An Deux Mil Vingt Six, le Vingt et Un Juillet à Dix-huit Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tréveneuc sous la Présidence de SERANDOUR Marcel, Maire.

PRÉSENTS : BIGOURIE Séverine, CHARTIER Pierre-Yves, DESPOIX Maryse, DRILLET Alain, ESCANDE Bernard, GOULVEN Amélie, HIRIGOYEN Julie, KERVOËL Annick, LE ROUX Marie, SERANDOUR Marcel, SZYSZKA-COLLARD Sandrine et SZYSZKA Jean-Lou

ABSENTS REPRESENTES : CHAMPAGNE Isabelle, procuration à SERANDOUR Marcel - PELLAN Nicolas, procuration à Alain DRILLET

ABSENT : CLOCHET Jean-Jacques

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : SZYSZKA Jean-Lou

La séance est ouverte à dix-huit heures par Marcel SERANDOUR.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9-2 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 581-3-1 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor en date du 27 mai 2026 rappelant les règles applicables au transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale du maire vers le président de l'EPCI à fiscalité propre ;

Vu le courrier complémentaire de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor en date du 9 juin 2026 relatif au transfert des pouvoirs de police en matière de publicité extérieure ;

Considérant que la commune est membre de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA), établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police spéciale du maire en matière de publicité extérieure sont transférés de plein droit au président de l'EPCI dès lors que celui-ci est compétent en matière de PLU ;

Considérant toutefois que l'article L. 5211-9-2 (III) du Code général des collectivités territoriales réserve aux maires des communes membres la faculté de s'opposer à ce transfert dans un délai de six mois suivant l'élection du président de l'EPCI ;

Considérant qu'il convient de préserver la proximité et l'adaptation des décisions de police aux spécificités locales, et que le maintien de la compétence de police de la

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20260722-DB_2026_46-DE

publicité extérieure au niveau communal permet une gestion optimale, réactive et cohérente des autorisations et des contrôles sur le territoire de notre commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
14		

- ✓ **APPROUVE** l'opposition de Monsieur le Maire au transfert automatique au président de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) des pouvoirs de police spéciale en matière de publicité extérieure (réglementation, autorisations préalables, réceptions de déclarations et sanctions liées aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes) ;
- ✓ **NOTIFIE** sans délai la présente délibération ainsi que la décision d'opposition de Monsieur le Maire au président de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA), afin de faire obstacle à ce transfert de compétences conformément aux dispositions légales ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité par télétransmission, et d'en adresser une copie pour information au service environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Côtes-d'Armor.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Jean-Lou SZYSZKA

Le Maire,

Marcel SERANDOUR

MAIRIE DE PLÉVENEUC (Côtes-d'Armor)